

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL  
DU PATRIMOINE NATUREL DE LA GUADELOUPE

AVIS N°2019/04

**Avis sur le projet de liste d'espèces d'insectes proposées à la protection intégrale en Guadeloupe.**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.110.1, L.110.3, L.411-1a, L.411-1, L.411-2 R.411-1 à R.411-5, et R.411-22 à R.411-30

**Vu** l'arrêté préfectoral DEAL /RN n°2014-09 du 22 avril 2014, modifié portant renouvellement des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guadeloupe;

**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

**Vu** le plan national d'action en faveur des Pollinisateurs au niveau national;

**Vu** le plan national d'action en faveur des Odonates au niveau national;

**Considérant** l'évolution récente des connaissances sur les insectes de Guadeloupe et de Saint-Martin, notamment de leur statut de conservation et les menaces qui pèsent sur les populations et leurs habitats,

**Considérant** l'évolution des connaissances sur le statut du *Dynastes hercules* (protégé depuis 2007 sans prise en compte de ses habitats), et la nécessité de renforcer sa protection sur le territoire de Guadeloupe ;

**Considérant** la gravité des menaces et le caractère urgent de la préservation de la Mélipone de Guadeloupe, *Melipona variegatipes* Gribodo 1893, gravement impactée par le prélèvement intentionnel dans la nature ;

**Considérant** les menaces qui pèsent sur les populations de *Protoneura romanae* Meurgey, 2006, dans les forêts marécageuses de la Grande-Terre et les zones reliques et en marge de son aire de distribution restreinte ;

**Considérant** les présentations de projets de listes, lors des séances plénières du CSRPN le 5 février 2018 et le 17 décembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité de réviser la liste des espèces d'insectes protégés en Guadeloupe, et de prendre les mesures de protection nécessaires à l'entomofaune de Saint-Martin ;

**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe**, réuni en séance plénière le 17 décembre 2018, émet un **avis favorable** à l'unanimité au projet de protection intégrale des espèces, de leurs habitats, ainsi que l'interdiction de dérangement intentionnel, pour les trois espèces suivantes :

Odonata, Zygoptera, Coenagrionidae

- *Protoneura romanae* Meurgey, 2006

Coleoptera, Dynastidae

- *Dynastes hercules* (Linné, 1758)

Hymenoptera, Apoidea, Anthophila, Apidae

- *Melipona variegatipes* Gribodo, 1893

Fait à Nantes, le 11 février 2019,

Le Vice-Président du CSRPN

F. MEURGEY

